



NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DES
MEMBRES NON ÉLUS, REPRÉSENTANTS D'ASSOCIATIONS
CARITATIVES ET FAMILIALES

Le Maire de la Commune de Vernègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-15 ;

Vu la délibération N°MA-DEL-2026-014 du Conseil Municipal du 01 avril 2026 fixant à 8 le nombre de membres représentant la Commune au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vernègues et désignant les membres élus au Conseil d'administration ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la nomination au Conseil d'administration du CCAS des membres non élus, représentants d'associations caritatives et familiales ;

Considérant les représentants proposés par les associations dans les conditions fixées aux articles L. 123-6 et R. 123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vernègues, représentants d'associations caritatives et familiales :

- Madame AGNÈS Hélène, référente Secours Populaire ;
- Madame DECROIX Josette, Présidente du Club des séniors de Vernègues (ES 13 - Vernègues) ;
- Madame MONTAGNON Teresa, désignée par l'UDAF ;
- Monsieur CHAUDRON Laurent, membre de l'association "Welcome Salon" et de l'association "Kendo pour tou.te.s".

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Fait à Vernègues, le 22/04/2026
Le Maire, Mme Anne REYBAUD

